

BE-A0510_000211_002630_DUT

**Inventaire des archives du Service Général de
Contrôle... / M.-R. Thielemans**



**Het Rijksarchief in België
Archives de l'État en Belgique
Das Staatsarchiv in Belgien
State Archives in Belgium**

This finding aid is written in Dutch.

BESCHRIJVING VAN HET ARCHIEF:	3
Histoire du producteur et des archives	4
Producteur d'archives.....	4
Histoire institutionnelle/Biographie/Histoire de la famille.....	4
Compétences et activités.....	5
Contenu et structure	7
Sélections et éliminations.....	7
Mode de classement.....	7
BESCHRIJVING VAN DE SERIES EN ARCHIEFBESTANDELEN	9
INVENTAIRE DES ARCHIVES DU SERVICE GÉNÉRAL DE CONTRÔLE	9
2 - 5 Procès-verbaux des séances de la Commission de contrôle des plants de pommes de terres, puis du Service général de contrôle.....	9
7 - 8 Généralités, correspondance, propagande, origine et création du Service Général de contrôle.....	9
12 - 16 Plants de pommes de terre.....	10
17 - 20 Arboriculture fruitière.....	10

Beschrijving van het archief:

Naam archiefblok:

Ministerie van Landbouw. Algemene Keuringsdienst voor zaaizaden en potgoed.

Periode:

1924 - 1952

Archiefbloknummer:

BE-A0510.294

Omvang:

- Laatste inventarisnummer: 20
- Omvang geïnventariseerd: .4 m

Archiefbewaarplaats:

Algemeen Rijksarchief / Archives générales du Royaume

Histoire du producteur et des archives

PRODUCTEUR D'ARCHIVES

HISTOIRE INSTITUTIONNELLE/BIOGRAPHIE/HISTOIRE DE LA FAMILLE

La question de l'amélioration des semences attira l'attention du Ministère de l'Agriculture dès les premières années qui suivirent la guerre de 1914-1918. Une Commission nationale de la production agricole fut créée par arrêté royal du 10 avril 1923 ; elle proposa bientôt l'institution d'un Comité National pour la production des semences améliorées qui vit le jour par l'arrêté royal du 30 juillet 1924. Ce Comité devait délibérer sur toutes les questions relatives à l'amélioration et au commerce des semences. Quelques mois plus tard était créé un organisme plus spécialisé (A.M. du 3 mars 1925) : le Comité central pour l'amélioration de la culture de la pomme de terre. Sa mission était de coordonner les recherches scientifiques en vue d'améliorer les variétés et d'organiser la propagande pour l'emploi de plants de haute qualité.

Il apparut bientôt qu'il ne suffisait pas d'améliorer la qualité des plants dans les centres de recherches, mais qu'il fallait contrôler la qualité des plants utilisés par les agriculteurs.

Le 10 mai 1933, apparut pour la première fois la mention de la Commission de contrôle des plants de pommes de terre (CCP), dans un règlement général pour le contrôle des plants de pommes de terre. Cette Commission était chargée cette fois du contrôle de la production des plants.

La Station de recherches de l'état pour l'amélioration de la culture de la pomme de terre à Orgeo reçut, le 28 juin 1937 (A.R.), la personnalité civile en application de la loi du 2 juillet 1927 accordant la personnalité civile aux établissements d'enseignement supérieur et aux stations de recherches d'intérêt agricole. Par le même arrêté royal, la Commission de contrôle des plants de pommes de terre se vit accorder la gestion du patrimoine de la station. C'est le premier arrêté où son nom apparaît alors qu'elle existait au moins depuis 1933. La Commission reçut nommément la charge de développer la production des plants de pommes de terre, d'en favoriser l'utilisation en donnant à l'acheteur des garanties d'origine, de pureté de race et de bon état sanitaire. Les centres de recherches de Gembloux

¹

et d'Heverlee

²

furent chargés de cette tâche, l'un pour la Haute Belgique, l'autre pour la Basse Belgique.

Le 17 avril 1940, au cours d'une réunion du Comité tenue à Bruxelles, et présidée par M.

1 De l'Etat.

2 Laboratoire de génétique appliquée dépendant plus ou moins de l'Université catholique de Louvain et du Boerenbond belge, il ne s'agit pas d'un organisme de droit public.

Van Orshoven, directeur général au Ministère de l'Agriculture et plus tard secrétaire général a. i. du même département, on envisagea l'utilité d'étendre le contrôle à la production nationale de toutes les semences et de tous les plants. La réunion suivante n'eut lieu que le 25 juillet et on y ébaucha la création du Service général de contrôle (Algemene keuringsdienst). Le 10 août, un projet de règlement fut élaboré : en fait, la CCP se muait en Service général de contrôle, les membres du premier organisme devenant, ipso facto, membres du second. Le Service général de contrôle fut officiellement institué par un arrêté du secrétaire général du Ministère de l'Agriculture du 20 décembre 1940. Prenant pour base juridique l'arrêté du 28 juin 1937, il définissait ainsi les buts du Service général de contrôle : art. 2 Le but de ce contrôle est de favoriser l'augmentation de la production agricole en développant la production et l'utilisation des semences et plants de bonne qualité et en donnant l'acheteur de ces produits des garanties d'origine, de pureté de race et de bon état sanitaire.

Le Service général de contrôle se voulait et fut totalement indépendant de la Corporation Nationale de l'Alimentation et de l'Agriculture (CNAA).

L'arrêté du secrétaire général créant le Service général de contrôle était, par sa forme, illégal (il modifiait un arrêté royal, procédure déclarée nulle par l'arrêté-loi du 5 mai 1944). Il fallut le remplacer par un arrêté du Régent du 15 janvier 1945 qui reprenait les termes de l'arrêté du 20 décembre 1940

3

. Les attributions du Service général de contrôle passèrent par arrêté royal du 21 janvier 1952, à la date du 1er mars 1952, à l'Office national des débouchés agricoles et horticoles. Ce transfert constituait l'aboutissement d'une série de litiges ayant opposé la firme Svalöff (négociant-préparateur de semences) de Berchem-Anvers et, principalement, le président de son Conseil d'administration édouard Descampe, parlementaire catholique, au Service général de contrôle et, particulièrement, à son président M. Van Orshoven.

COMPÉTENCES ET ACTIVITÉS

Dans la pratique, le contrôle des semences suppose une étude préalable des variétés susceptibles d'être contrôlées. Il ne faut pas, en effet, que des variétés non fixées, ou d'une valeur culturale insuffisante soient soumises au contrôle et, partant, recommandées ou même imposées aux cultivateurs. C'est ainsi que les variétés dont les obtenteurs (créateurs) désirent obtenir la production sous contrôle officiel en Belgique, doivent faire l'objet d'une demande d'inscription à la Liste des variétés susceptibles d'être contrôlées. Cette admission n'est accordée qu'à la suite d'essais qui ont lieu pendant trois ou quatre

3 C'est là la raison d'illégalité mise en avant à l'époque ; en réalité, l'illégalité provenait du fait que le SGC aurait dû être créé par une loi. L'arrêté du Régent ne leva pas cette illégalité. D'autre part, il était sans objet d'invoquer un arrêté royal permettant d'accorder la personnalité juridique à des stations de recherches agronomiques et à des instituts d'enseignement agronomique supérieur pour créer un service technique de contrôle des semences et des plants.

ans sur des terrains de cinquante ares situés un peu partout dans le pays, ensemencés de semences élite fournies par l'obtenteur (en néerlandais *stamzaai*, la terminologie actuelle du Marché commun est : semence de base). La production de ces terres est comparée avec celle d'une variété témoin cultivée dans les mêmes terroirs. Après trois ou quatre années d'essais fructueux, la variété est admise à figurer sur une liste de variétés agréées dont seules les semences peuvent être employées par les agriculteurs

4

. Les semences des variétés agréées sont multipliées par les négociants-préparateurs. La semence élite produit de la semence originale, celle-ci de la semence de première jetée qui, à son tour, produit de la semence de deuxième jetée. Après quoi, il faut en revenir à la semence élite fournie par l'obtenteur, car les semences dégénèrent. Un contrôle strict de la semence s'opère et un plombage des sacs avec certificats assure l'acheteur de la qualité

5

.

Le contrôle des semences a permis à l'agriculture belge de doubler le rendement des céréales qui passa de 24 sacs à l'hectare, en moyenne, avant la deuxième guerre mondiale, à une cinquantaine de sacs actuellement.

4 En fait, l'organisme de contrôle se borne à certifier la valeur du matériel de reproduction des variétés reprises à la liste. D'autre part, une réglementation répressive interdit, pour pratiquement toutes les espèces importantes, la commercialisation des semences et des plants qui ne seraient pas contrôlés officiellement.

5 Le contrôle fonctionne d'une façon quelque peu différente pour le matériel de reproduction forestier, les produits des pépinières, les plants de pommes de terre, etc...

Contenu et structure

SÉLECTIONS ET ÉLIMINATIONS

Seuls les dossiers de principe ont été conservés, les dossiers d'exécution ont été détruits (voir n° 1 de l'inventaire).

MODE DE CLASSEMENT

Les archives du Service général de contrôle, versées en juillet 1971, inventoriées ci-dessous, proviennent de deux sources : le Service de champs d'essais de l'Office National des Débouchés agricoles et horticoles, actuel détenteur d'une partie des attributions du SGC, et M.P. Vande Velde, conseiller juridique à l'ONDAH, qui fut attaché, dès les premières années, au SGC, et auquel nous devons de vifs remerciements pour la part qu'il a prise à la mise au point de cette introduction.

Beschrijving van de series en archiefbestanddelen

1	INVENTAIRE DES ARCHIVES DU SERVICE GÉNÉRAL DE CONTRÔLE Inventaire des archives. S.d.	1 dossier
2	2 - 5 PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES PLANTS DE POMMES DE TERRES, PUIS DU SERVICE GÉNÉRAL DE CONTRÔLE. 9 février 1940-19 octobre 1942. 1940-1942	1 registre
3	26 octobre 1942-26 novembre 1945. 1942-1945	1 registre
4	10 décembre 1945-13 décembre 1948. 1945-1948	1 registre
5	17 janvier 1949-12 novembre 1951. 1949-1951	1 registre
6	8 octobre 1951-18 février 1952. 1951-1952	1 registre
7	7 - 8 GÉNÉRALITÉS, CORRESPONDANCE, PROPAGANDE, ORIGINE ET CRÉATION DU SERVICE GÉNÉRAL DE CONTRÔLE. 1940-1942 (1924-). 1940-1942	1 dossier
8	1944-1952. 1944-1952	1 dossier
9	Importation de semence. Céréales. 1942-1943. 1942-1943	1 dossier
9 /BIS	Campagne de propagande en faveur des semences contrôlées des créales panifiables, 1942-1943. 1942-1943	1 dossier
10	Correspondance avec le Nederlandsche Algemeene Keuringsdienst. 1947.	

	1947	1 dossier
11	Semence de lin. 1949-1950. 1949-1950	1 dossier
	12 - 16 PLANTS DE POMMES DE TERRE.	
12	1940-1946 (1939-). 1940-1946	1 dossier
13	1940-1946 (1939-). 1940-1946	1 dossier
14	1940-1946 (1939-). 1940-1946	1 dossier
15	1940-1946 (1939-). 1940-1946	1 dossier
16	1940-1946 (1939-). 1940-1946	1 dossier
	17 - 20 ARBORICULTURE FRUITIÈRE.	
17	1942-1947 (1937-). 1942-1947	1 dossier
18	1942-1947 (1937-). 1942-1947	1 dossier
19	1942-1947 (1937-). 1942-1947	1 dossier
20	1942-1947 (1937-). 1942-1947	1 dossier